CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 10 janvier 2024
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 10 janvier 2024

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 19 janvier 2024

POLITIQUE D03 Moyens de fonctionnement

Fin de l'intérêt interdépartemental (EPI Mission voirie)

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M Richard Delepierre

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3213-3, L. 3213-4, L. 5111-1 et suivants, L. 5721-1 et suivants, R. 5721-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines n° 2016-CD-1-5421 du 5 février 2016 approuvant les statuts de l'établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil départemental des Hauts-de-Seine n°24692 du 5 février 2016 approuvant les statuts de l'établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines n°2016-CD-2-5439.1 déclarant les missions en matière de voirie d'intérêt interdépartemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-CD-9-6417.1 du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu les statuts de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu la saisine du Comité social territorial,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant que les missions en matière de Voirie ont vocation à être conduites par un nouvel opérateur créé spécialement à cet effet sous la forme d'un Syndicat mixte ouvert,

Considérant qu'au regard du souhait des deux départements de faire évoluer la coopération en matière de Voirie au profit d'une nouvelle gouvernance, il y a lieu de mettre fin à l'intérêt interdépartemental portant sur les missions exercées en matière de Voirie afin que celles-ci soient restituées aux Départements,

Considérant que pour assurer la continuité des activités en matière de Voirie actuellement exercées par l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, la déclaration de fin d'intérêt

interdépartemental prendra effet au plus tard au 1er juillet 2024 sous réserve que le nouveau Syndicat mixte ouvert ait été créé par arrêté préfectoral et de l'installation préalable de son Comité syndical,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Déclare que les missions exercées par l'Etablissement public interdépartemental en matière de Voirie sur le territoire des Yvelines et des Hauts-de-Seine ne sont plus d'intérêt interdépartemental.

Précise que la date d'effectivité de la fin d'intérêt interdépartemental est envisagée au 1er juillet 2024 et devra, quoi qu'il en soit, intervenir avant le 31 décembre 2024, sous réserve, d'une part, de l'approbation par le Département des Hauts-de-Seine des mêmes principes que ceux visés par la présente délibération, d'autre part, de l'obtention préalable de l'arrêté préfectoral de création du futur opérateur créé sous forme de Syndicat mixte ouvert et de son installation préalable.

Précise en conséquence qu'il sera mis fin au service interdépartemental en matière de voirie au sein de l'Etablissement public interdépartemental à la même date.

Précise qu'il sera mis fin aux mises à disposition des agents titulaires qui seront transférés au Département à la même date.

Précise que les agents contractuels seront également transférés au Département à la même date.

Précise que les biens et contrats nécessaires à l'exercice de ces missions seront également transférés au Département à la même date.

Donne délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental à l'effet de prendre toutes les mesures permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

2024-CP-8142-1

Séance du vendredi 19 janvier 2024

Fin de l'intérêt interdépartemental (EPI Mission voirie)

Délibération

Président de la séance : Monsieur Pierre Bédier Secrétaire :

Votent POUR (33) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie D'Esteve, Fabienne Deveze, Cécile Dumoulin, Eric Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Nathalie Pereira, Arnaud Pericard, Alexandra Rosetti, Patrick Stefanini, Stéphanie Thieyre, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés : Laurence Boularan, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Bertrand Coquard, Suzanne Jaunet, Lorrain Merckaert, Jean-François Raynal, Laurent Richard.

Date de mise en ligne : 23 janvier 2024
Transmission préfecture le : 22 janvier 2024
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20240119-lmc1147629-DE-1-1
Du : 22 janvier 2024
Délibération exécutoire le : 23 janvier 2024